

# Organisation de Producteurs COBRENORD

## Section Coquillages

Terre-plein du nouveau Port  
22410 SAINT-QUAY PORTRIEUX  
Tél. 02 96 70 81 04 • Fax : 02 96 70 93 47



## Section Poissons

Quai des Servannais  
35400 SAINT-MALO  
Tél. 02 99 82 17 03 • Fax : 02 99 82 03 54

## DECISION 05/2012

### L'Organisation de Producteurs COBRENORD,

- Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 1996 portant reconnaissance de la Coopérative Bretagne Nord « COBRENORD » en qualité d'Organisation de Producteurs ;
- Vu le règlement CE n° 104/2000 du Conseil du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture ;
- Vu le Règlement CE n° 2508/2000 de la Commission du 15 novembre 2000, établissant les modalités d'application du règlement CE n° 104/2000 du Conseil en ce qui concerne les programmes opérationnels dans le secteur de la pêche ;
- Vu les décisions du CRPMEM de Bretagne en matière de délivrance des licences de pêche permettant l'accès des professionnels à la pêcherie de coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés ;
- Vu les décisions de prix de retrait des Organisations de Producteurs ;
- Vu le POCP établi en début de campagne et validé par le Conseil d'Administration et l'obligation qui est faite de planifier les apports pour une bonne tenue du marché ;
- **Vu les moyens financiers d'intervention dont disposent les Organisations de Producteurs (uniquement les cotisations de leurs adhérents) ;**
- Compte tenu des contraintes liées à la transformation (*volume hebdomadaire maximum lié à la transformation [240 tonnes], maintenance technique, gestion du personnel, ...*) ;
- **Vu les délibérations du Conseil d'Administration de l'Organisation de Producteurs COBRENORD du 16 décembre 2011.**

## DECIDE

### ARTICLE 1 : AUCUNE INTERVENTION DE L'OP COBRENORD SUR LA COQUILLE SAINT-JACQUES DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2012 AU 15 JANVIER 2012

Du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 15 janvier 2012, l'Organisation de Producteurs COBRENORD ne réalisera aucune intervention sur d'éventuels invendus de coquilles Saint-Jacques.

### ARTICLE 2 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente décision est applicable à tous les navires prenant la mer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

### ARTICLE 3 : INFRACTION ET SANCTION

Toute infraction à la présente décision se traduira par une sanction prévue par le Règlement Intérieur de l'Organisation de Producteurs COBRENORD.

A Saint-Quay-Portrieux, le 16 décembre 2011.

*Le Président de COBRENORD,*  
Luc BLIN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Luc Blin', written in a cursive style. The signature is enclosed within a large, loopy oval flourish.